

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 15 NOVEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 09 novembre 2023

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Robert LECOCQ, Marie-Laure DUMONT, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWE-NANA, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Mallory PEYRONAUD, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, Christine DALLA VALLE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Nathalie DURANDET, Christophe MONTEIRO, Hassen SFAR, Sabrina BURON.

POUVOIRS :

Nathalie DURANDET donne pouvoir à François NEBOUT,
Christophe MONTEIRO donne pouvoir à Jérôme GRIMAL,
Hassen SFAR donne pouvoir à Fadilla DAHMANI,
Sabrina BURON donne pouvoir à Frédéric CROS.

Monsieur Frédéric MILLAC a été nommé secrétaire de séance

N° 2023-124- Classement d'un bien du domaine public de la commune vers le domaine privé - Ancien logement de fonction de l'école Jean Moulin

La ville de Soyaux souhaite mettre à jour la domanialité de certains de ses biens. Il s'agit de l'ancien logement de fonction de l'école Jean Moulin et des anciens locaux des Arts et Cie.

Le présent rapport a donc pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la procédure liée à cette démarche en vertu de l'article L. 2111-1 et de l'article L. 2141-1 du CG3P.

Le déclassement n'est pas une faculté discrétionnaire laissée à l'appréciation de la collectivité propriétaire du bien. Pour être légale, une mesure de déclassement doit en effet être accompagnée de la désaffectation de fait de la dépendance qu'elle concerne.

Le local n'a plus d'usage public et la décision de désaffectation a été entérinée par la Préfecture le 26 septembre 2023.

Ces principes sont aujourd'hui codifiés dans le Code général de la propriété des personnes publiques qui précise qu'un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu Le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et les dispositions de l'article L. 2111-1 du CG3P et de l'article L. 2141-1 du CG3P,

Considérant la nécessité de mettre à jour la domanialité des biens communaux,

La ville de Soyaux souhaitant mettre à jour la domanialité de certains de ses biens, notamment l'ancien logement de fonction de l'école Jean Moulin et anciens locaux des Arts et Cie.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- donne son accord sur le déclassement du bien
- donne délégation à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la procédure liée à cette démarche.

Fait et délibéré en mairie, le 15 novembre 2023.

Le maire,



François NEBOUT